

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20221212-012

du 12 décembre 2022

n°012

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD

POUVOIRS (4) : Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.MATTARD  
M.TARTARIN donne pouvoir à Mme LANDREAU  
M.BOISSON donne pouvoir à M.ABELIN  
M.PREHER donne pouvoir à Mme AZIHARI

EXCUSES (2) : Mme GODET, M.CIBERT

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

**RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE**

**OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle au SOC pour la saison 2022-2023**

*Le Stade Olympique de Châtellerault (SOC) mène des actions dynamiques d'animations locales et effectue un véritable effort d'accueil des jeunes de Grand Châtellerault. Sa politique de formation est reconnue sur le territoire.*

*L'objectif du club est bien sûr d'apporter aux jeunes des connaissances liées à la pratique du football mais aussi des valeurs citoyennes. Épaulés par une équipe d'éducateurs formés, les dirigeants s'attachent à poursuivre des animations qui répondent à ces objectifs.*

*De plus, le club a entamé depuis quelques années le développement du football féminin et privilégie également les échanges didactiques avec les clubs de Grand Châtellerault.*

*Pour faire face à des dépenses liées à quelques projets avec notamment*

- l'organisation de stages de détection et de perfectionnement ouverts aux jeunes filles de Grand Châtellerault,*
- l'accueil dans leurs structures de clubs de football (ex: Bonneuil-Matours),*
- la mise en œuvre par le staff technique de l'accompagnement de joueurs des clubs de Grand Châtellerault,*

*les co-présidents du SOC sollicitent une subvention exceptionnelle de 50 000€ sur l'exercice 2022.*

*La subvention de fonctionnement attribuée pour l'exercice 2023 sera déterminée au regard de l'analyse des comptes de l'association, et tiendra compte de ce premier versement.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**VU** le décret n°2002-495 du 6 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20221212-012**

**du 12 décembre 2022**

**n°012**

**page 2/2**

publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000€,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 relative à l'intérêt communautaire,

**VU** l'article 3.III.2 relatif au soutien aux acteurs sportifs,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

**CONSIDÉRANT** que le versement d'une subvention exceptionnelle est nécessaire pour permettre au SOC la poursuite de ses actions pour le bon déroulement de la saison sportive,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 000€ au titre de la saison sportive 2022-2023 au Stade Olympique de Châtellerault, sous réserve que les documents et engagements financiers en cours d'analyse, assurent de sa solvabilité à court et moyen terme.  
Pour rappel, le versement de la subvention de fonctionnement pour 2023 sera déterminée au regard de l'analyse des comptes de l'association, et tiendra compte de ce premier versement.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et notamment la convention d'objectifs et de moyens avec le SOC

–

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## AVENANT N°1 DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

### ENTRE

**La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault**, dont le siège est sis à l'Hôtel de Ville - 78, boulevard Blossac – CS 90618 – 86106 CHÂTELLERAULT Cedex, représentée par Monsieur Dominique CHAINE vice-président délégué, dûment autorisé par la délibération du bureau du 12 décembre 2022,

dénommée ci-après «**Grand Châtellerault**»,

d'une part,

### ET

**le STADE OLYMPIQUE DE CHÂTELLERAULT**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 91 avenue des Stades 86100 Châtellerault déclarée en sous-préfecture le 17/05/1945 sous le n°393 (avis publié au JO du 25/05/1945), représentée par ses co-présidents Messieurs Julien LAMOUCHE et Vincent MALLET, habilités par décision du conseil d'administration / les statuts,

dénommée ci-après «**l'association** »,

d'autre part,

### *Préambule*

*Le Stade Olympique de Châtellerault (SOC) mène des actions dynamiques d'animations locales et effectue un véritable effort d'accueil des jeunes de Grand Châtellerault. Sa politique de formation est reconnue sur le territoire.*

*L'objectif du club est bien sûr d'apporter aux jeunes des connaissances liées à la pratique du football mais aussi des valeurs citoyennes. Épaulés par une équipe d'éducateurs formés, les dirigeants s'attachent à poursuivre des animations qui répondent à ces objectifs.*

*De plus, le club a entamé depuis quelques années le développement du football féminin et privilégie également les échanges didactiques avec les clubs de Grand Châtellerault.*

*Pour faire face à des dépenses liées à quelques projets avec notamment*

- l'organisation de stages de détection et de perfectionnement ouverts aux jeunes filles de Grand Châtellerault,*
- l'accueil dans leurs structures de clubs de football (ex: Bonneuil-Matours),*
- la mise en œuvre par le staff technique de l'accompagnement de joueurs des clubs de Grand Châtellerault,*

*les co-présidents du SOC sollicitent une subvention exceptionnelle de 50 000€ sur l'exercice 2022.*

**CONSIDÉRANT** que le versement d'une subvention exceptionnelle est nécessaire pour permettre au SOC la poursuite de ses actions pour le bon déroulement de la saison sportive,

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

En complément des deux versements attribués à l'association Stade Olympique de Châtelleraut, à savoir un acompte de 50.000 € et le solde de la subvention de fonctionnement de 90.000 € sur l'exercice 2022, une subvention exceptionnelle de 50.000 € est attribuée à l'association.

**ARTICLE 2**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en trois exemplaires,

A Châtelleraut, le .....

Pour l'association  
Les co-présidents,

Pour Grand Châtelleraut  
Pour le Président,  
le vice-président délégué

Julien LAMOUCHE

Vincent MALLET

Dominique CHAINE